



Canton de St Pierre Le Moûtier
35 Avenue du 8 mai
58240 ST PIERRE LE MOÛTIER
☎ : 03.86.37.20.58
☎ : 09.70.29.86.45

STATUTS

Article 1 : Constitution

Il est créé entre les personnes physiques ou morales qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, une association sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Cette association prend le nom de

« CENTRE SOCIAL du Canton de St Pierre le Moûtier »

Elle ne poursuit aucun but lucratif. Sa durée est illimitée.

Article 2 : Sièges sociaux

Son siège est fixé à :

35 Avenue du 8 mai, 58240 ST PIERRE LE MOÛTIER

Il pourra être transféré à tout autre endroit du même canton par décision de l'Assemblée Générale.

Article 3 : Buts

L'association est une institution, qui vise à :

- Répondre aux besoins de la population locale en promouvant et coordonnant avec le concours d'un personnel qualifié salarié ou bénévole des activités :
 - d'animation à caractère culturel, sportif et familial
 - sociales ou médico-sociales et notamment des actions telles que le vestiaire.
- Être accessible à l'ensemble de la population sans discrimination de principe.
- Assurer la participation effective des usagers du Centre à la gestion et à l'animation globale (individus et groupes).
- Accueillir tous organismes ou associations, dont les buts sont compatibles avec ceux du Centre et qui adhèrent aux dispositions de son règlement intérieur, pour agir sur toutes les questions sociales dans la zone d'influence du Centre.
- Assurer un rôle effectif dans l'animation et le développement de la collectivité où il est inséré.

Article 4 : Composition de l'Association

L'Association se compose de :

- membres usagers
- membres de droit
- membres associés
- membres bienfaiteurs
- représentant du personnel

Paragraphe 1 : Définition

Est membre usager, toute famille, personne physique qui participe à la vie de l'Association et paie sa cotisation.

Tout membre est éligible selon les critères de l'article 7, paragraphe 2. La qualité de membre se perd par : démission, décès, radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

Paragraphe 2 : Membres de droit

Sont membres de droit, tous représentants désignés des organismes ou collectivités locales qui concourent au fonctionnement et au développement de l'association. La liste des membres de droit est précisée au règlement intérieur.

Paragraphe 3 : Membres associés

Sont membres associés, toutes personnes physiques ou morales susceptibles de concourir à l'action du Centre Social sur un projet particulier. Ces personnes ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

Paragraphe 4 : Membres bienfaiteurs

Sont membres bienfaiteurs toutes personnes qui ont fait un don à l'association. Elles ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration et ne sont pas électeurs.

Paragraphe 5 : Le représentant du personnel

Il est désigné parmi les membres du personnel, par ceux -ci, pour 3 ans renouvelables, il n'est pas éligible au Conseil d'Administration et n'a pas le droit de vote.

Article 5 : Assemblée Générale ordinaire

Paragraphe 1 : Réunion

L'Association se réunit en Assemblée Générale une fois par an, sur convocation du Président ou son représentant ou le Conseil d'Administration. Son Bureau est celui du Conseil d'Administration. Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Paragraphe 2 : Attributions

Elle entend le compte rendu moral et financier.

Elle examine les différentes questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle fixe le montant des cotisations.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration parmi les membres.

Elle nomme le commissaire aux comptes qui a pour mission de certifier les comptes et d'alerter les administrations.

Elle entend le rapport annuel du commissaire aux comptes.

Paragraphe 3 : Délibération

Les délibérations de l'Assemblée Générale ne sont valables que si le quart des électeurs est présent ou représenté. Un membre ne peut détenir plus de deux mandats. L'Assemblée statue à la majorité simple.

Les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ne sont valablement prises que sur les questions préalablement mises à l'ordre du jour.

Paragraphe 4 : Elections

Pour être électeur, il faut être âgé de 16 ans au moins, avoir acquitté sa cotisation pour les membres

Article 6 : Assemblée Générale extraordinaire

L'association peut être réunie en Assemblée Générale extraordinaire à la demande du Président ou du Conseil d'Administration. Cette dernière devra être composée d'un quart au moins des membres éligibles présents ou représentés.

Elle sera convoquée au moins 15 jours à l'avance et par écrit. Si le quorum n'est pas atteint l'Assemblée est reconduite, reconvoquée à 15 jours d'intervalle et peut, quel que soit le nombre de présents, délibérer valablement.

Article 7 : Le Conseil d'Administration

Il est élu par l'Assemblée Générale pour trois ans, renouvelable par tiers, tous les ans.

Paragraphe 1 : Composition

Il se compose de :

29 membres ayant voix délibérative dont :

- 15 membres élus
- 13 membres de droit
- 1 représentant du personnel

Paragraphe 2 : Conditions d'éligibilité

Il faut :

- être membre usager depuis plus de six mois au jour de l'Assemblée Générale
- être âgé le jour de l'Assemblée Générale de 16 ans au moins
- jouir de ses droits civiques
- avoir, comme électeurs, acquitté ses cotisations

Paragraphe 3 : Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou du Secrétaire ou demande expresse de la majorité des membres.

Il peut être réuni plus souvent, si cela est nécessaire. Ses délibérations ne sont valables, que si les tiers des membres est présent. Il est tenu procès verbal des séances et les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire ou leur représentant en cas d'absence.

Le Conseil d'Administration statue sur toutes les questions, qui ne sont pas du ressort exclusif de l'Assemblée Générale. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous actes et opérations permises au Centre Social et non expressément réservés à l'Assemblée Générale.

Il désigne chaque année son Bureau auquel il délègue ses pouvoirs et qui est chargé sous l'autorité de son Président de l'administration courante et des décisions d'urgence, dans l'intervalle des sessions.

En outre, le Conseil d'Administration pourra s'associer la participation des personnes (membres associés) qui, en raison de leurs compétences sur un projet particulier sont susceptibles de contribuer au développement du Centre Social.

Ces personnes n'ont pas voix délibérative

Les administrateurs ne peuvent être rémunérés pour l'exercice de leurs fonctions électorales.

Paragraphe 4 : Décisions

Les décisions du Conseil d'Administration ne sont valablement prises que sur les questions préalablement mises à l'ordre du jour.

Article 8 : Le Bureau

Il est élu par le Conseil d'Administration

Il comprend :

- -le président, un ou plusieurs vice présidents
- -un ou plusieurs secrétaires
- -un ou plusieurs trésoriers

Il doit comprendre au minimum, trois membres :

Un Président, un Secrétaire et un Trésorier.

Il se réunit à n'importe quel moment, à la diligence du Président ou de la majorité de ses membres.

En aucun cas, les fonctions de Président, Trésorier, Secrétaire, ne pourront être exercées par des membres de moins de 18 ans ni par le représentant du personnel.

Article 9 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration, ou sur la proposition d'au moins un quart des membres actifs du Centre Social. La proposition est soumise au moins 1 mois avant la séance.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire. Cet ordre du jour doit être envoyé aux membres au moins quinze jours à l'avance.

Toute modification aux statuts est soumise pour avis à la Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre.

Article 10 : Adhésion à la Fédération

Le Centre Social est adhérent de la Fédération départementale des Centres Sociaux et demande sa reconnaissance à la Fédération des Centres Sociaux et Socio-Culturels de France.

Article 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Article 12 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire.

L'actif du Centre Social sera attribué à des organismes.